

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association méroise olympique de tennis de table

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
SPO_DEL_2022_55

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

Absents excusés :

M. Luc FRIESSE, M. Laurent BOISGARD (sorti de la salle pour prévenir tout conflit d'intérêt, étant également le président de l'AMO tennis de table).

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 20
Pouvoirs : 7
Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 paragraphe 1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2311-7 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que Monsieur [REDACTED], athlète handisport licencié à l'AMO Tennis de table de Mer, a entamé une préparation avec pour objectif de participer aux jeux paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que pour participer à cet évènement, il doit obtenir sa qualification en participant à des tournois, parfois même hors du continent européen, générant des frais de déplacements et d'hébergements importants ;

Considérant les démarches effectuées par cet athlète auprès de différents organismes et collectivités publiques pour obtenir des financements afin de mener à bien son projet ;

Considérant que la ville de Mer a la volonté d'accompagner financièrement les sportifs locaux participant à des compétitions au minimum de niveau national ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 480 euros à l'association méroise olympique de tennis de table pour accompagner Monsieur [REDACTED] dans sa préparation olympique ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 juillet 2022 .

Le maire



Vincent ROBIN